

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 4 avril 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Catherine GENDRON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absente excusée :

Madame Clémence HAMON

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MÉZIÈRE

Convocation du 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2024-04-01 VOTE DES SUBVENTIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2024.

Madame la Maire demande à Monsieur Yannick COTTIN de sortir étant dans le bureau d'une association et de ne pas prendre part au vote.

Madame Catherine LE JALLÉ présente la liste des subventions pour 2024, vu en commission finances le 3 avril 2024. La commission finances propose de ne pas attribuer de subvention aux associations à consonance religieuse ni aux établissements scolaires du second degré.

Il est proposé que si l'enveloppe de 1 000 € de demande exceptionnelle n'est pas soldée en fin d'année, puisse être utilisée par la Commission Communication pour une animation pour les habitants.

Il est rappelé que la subvention qui sera versée à l'ADMR, dont 19 foyers de Thorigné d'Anjou sollicitent les services, reste à titre exceptionnelle au vu de leur situation financière.

Le Conseil Municipal fixe comme suit à l'unanimité des membres présents, le montant des subventions et fournitures scolaires à verser aux associations et écoles pour 2024 et acte l'utilisation de l'enveloppe de 1 000 € pour la Commission Communication si non utilisée par une association :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - THORIGNE D'ANJOU	2024
65748	
Associations communales	
Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou	
Anim'Thorigné (Feux d'artifice)	1 200,00 €
Anim'Thorigné	50,00 €
Anim'Thorigné (Location atelier)	2 400,00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Groupement défense des cultures Thorigné d'Anjou	390,00 €
Association des Retraités - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Anjou Baconne Football Club	50,00 €
ADIL - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Les Heures Musicales	50,00 €
les riverains de l'Étang	50,00 €
Clés d'Asie	50,00 €
Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Association Art Théâtre - Thorigné d'Anjou (AATT)	50,00 €
Les Chevilles Roses	50,00 €
Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou (APE)	50,00 €
Ecole Pub Thorigné (transports scolaires)	1 320,00 €
Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 000,00 €
Associations extérieures	
CCAS Le Lion d'Angers (banque alimentaire : 0,35/h)	446,00 €
ADMR - LE LION D'ANGERS	500,00 €
SOLIPASS	50,00 €
ADAPEI 49	50,00 €
Les Restaurants du CŒUR	50,00 €
Association pour le Don du sang (Le Lion / Montreuil)	50,00 €
France ALZHEIMER	50,00 €
AFM - TELETHON	50,00 €
ANJOU MUCO	50,00 €
J.S.P. Les Lions Sceaux	50,00 €
TOTAL	8 256,00 €
6067	
FOURNITURES SCOLAIRES	
Ecole publique Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	
en 2023 : 135 enf x 34,50 - en 2024 : 139 enf x 34,50	4 795,50 €
TOTAL	4 795,50 €

2024-04-02 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2024.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les taux d'impositions 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que depuis 2023, les communes peuvent modifier le taux de la taxe d'habitation sur les logements secondaires et vacants pour celles qui l'avaient déjà instaurées. Pour la commune de Thorigné d'Anjou, la délibération sur la taxe d'habitation des logements secondaires était déjà établie. Celle concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants, a été prise en septembre 2023 pour être applicable pour 2024.

Pour information, les taux de la commune sont identiques depuis 2011 à la fois pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et 2017 pour le foncier bâti. En commission finances une analyse des taux communaux comparés aux autres communes a été réalisée. Une étude d'une potentielle évolution a été demandée au trésorier en mesurant l'impact sur les foyers fiscaux.

Les projets sont nombreux et concernent toutes les générations.

FOCUS 2024 TAUX D'IMPOSITION

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX									
Commune	Saint Augustin	Miré	Juvardeil	Grez-Neuville	Thorigné d'Anjou	Sceaux d'Anjou	Montreuil sur Maine	Moyenne Nationale	Moyenne 49
TFB	46,82%	45,35%	44,61%	41,80%	41,02%	40,64%	38,44%	39,42%	49,34%
TFNB	54,32%	45,30%	45,20%	41,60%	31,59%	34,36%	36,42%	50,82%	43,81%
TH	23,97%	17,06%	16,31%	14,10%	15,33%	14,73%	12,39%	25,45%	25,27%
Augmentation 2024	non	1,00%	oui	oui		non	1 à 2 %		
SIMULATION DU TRESORIER PUBLIC DES AUGMENTATIONS ET IMPACTS									
	TFB	TFNB	TH	Montant total	Gain supplémentaire	IMPACT FAMILLE			
Thorigné d'Anjou	41,02%	31,59%	15,33%			TFB	TFNB	TH	
Produit fiscal 2024	300 102 €	43 847 €	7 819 €	351 768 €		600,53 €	369,98 €	224,43 €	
si + 0,5%	41,23%	31,75%	15,41%			603,61 €	371,86 €	225,60 €	
	301 639 €	44 069 €	7 859 €	353 567 €	1 799 €	3,07 €	1,87 €	1,17 €	
s + 1%	41,43%	31,91%	15,48%			606,54 €	373,73 €	226,63 €	
	303 102 €	44 291 €	7 895 €	355 288 €	3 520 €	6,00 €	3,75 €	2,20 €	
si + 10 000€ (2,8524 %)	42,19%	32,49%	15,77%			617,66 €	380,52 €	230,87 €	
	308 662 €	45 096 €	8 043 €	361 801 €	10 033 €	17,13 €	10,54 €	6,44 €	
si + 15 000€ (4,2667 %)	42,77%	32,94%	15,98%			626,15 €	385,79 €	233,95 €	
	312 905 €	45 721 €	8 150 €	366 776 €	15 008 €	25,62 €	15,81 €	9,52 €	
si + 20 000€ (5,6824%)	43,35%	33,39%	16,20%			634,64 €	391,06 €	237,17 €	
	317 149 €	46 345 €	8 262 €	371 756 €	19 988 €	34,11 €	21,08 €	12,74 €	

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION voix de Monsieur Anthony MÉZIÈRE,

Le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter de 1% les taux d'imposition communaux, et de fixer leurs taux comme suit :

- Foncier bâti = 41,43 %
- Foncier non-bâti = 31,91 %
- Taxe d'habitation = 15,48 %

- charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2024-04-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL.

Sous la présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	704 624,12 €
Recettes :	975 695,62 €
Excédent 2022 reporté :	296 193,70 €
Soit un excédent de :	567 265,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	208 818,69 €
Recettes :	252 086,16 €
Déficit 2022 reporté :	- 135 675,46 €
Soit un déficit de :	- 92 407,99 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget communal 2023.

2024-04-07 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Sous la présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	105 130,63 €
Recettes :	80 345,48 €
Excédent 2022 reporté :	24 785,15 €
Soit une clôture de :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	29 945,50 €
Déficit 2022 reporté :	- 29 945,50 €
Soit une clôture de :	0,00 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Vallon du Ponceau tranche 1.

2024-04-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Sous la présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Soit une clôture de :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Soit une clôture de :	0,00 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement Pré Fleuri.

2024-04-09 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 271 071,50 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 296 193,70 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 567 265,20 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 92 407,99 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 1 976,09 €
Besoin de financement F	=D+E - 94 384,08 €
AFFECTATION = C	=G+H 567 265,20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 94 384,08 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 472 881,12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2024-04-10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2024 pour le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

Fonctionnement								
Nature	Dépenses			Recettes				
	BP + RÉPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + RÉPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	
	N	N	N		N	N	N	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	274 207,00	0,00	274 207,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 964,00	0,00	10 964,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	110 106,00	0,00	110 106,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	430 265,00	0,00	430 265,00	73 IMPOTS ET TAXES	444 007,00	0,00	444 007,00	
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	281 451,00	0,00	281 451,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 722,00	0,00	100 722,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 024,00	0,00	19 024,00	
66 CHARGES FINANCIERES	25 920,00	0,00	25 920,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	0,00	900,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	251,00	0,00	251,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	300,00	0,00	300,00		0,00	0,00	0,00	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	472 881,12	0,00	472 881,12	
Mouvement d'ordre								
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	482 292,12	0,00	482 292,12	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 176,00	0,00	14 176,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 026,00	0,00	12 026,00	
043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	0,00	0,00	043 OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00	0,00	0,00	
	1 339 746,12	0,00	1 339 746,12		1 339 746,12	0,00	1 339 746,12	

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

Investissement								
Nature	Dépenses			Nature	Recettes			
	BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N		BP + REPORT N	DM 1 N	TOTAL BUDGET N	
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	69 012,00	0,00	69 012,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	112 884,06	0,00	112 884,06	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 715,60	0,00	9 715,60	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	64 198,08	0,00	64 198,08	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	22 313,00	0,00	22 313,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	384 075,69	0,00	384 075,69	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 000,00	0,00	84 000,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	92 407,99		92 407,99	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
Mouvement d'ordre								
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	482 292,12	0,00	482 292,12	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 026,00	0,00	12 026,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 176,00	0,00	14 176,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	
Total Dépenses	673 550,28	0,00	673 550,28	Total Recettes	673 550,28	0,00	673 550,28	

2024-04-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2024 pour le budget annexe lotissement Pré Fleuri

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 avril 2024 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2024 Lotissement Pré Fleuri, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	-	002	résultat fonct. reporté	-
6015	Terrains à aménager	70 000,00	7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études		7018	Autres ventes	
605	travaux		7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
CHAPITRE 011		70 000,00	CHAPITRE 70		-
65822	Reversement de l'excédent	5,00	757363	Subvention exceptionnelle	5,00
6588	Arrondis de TVA		7588	Arrondis de TVA	
CHAPITRE 65		5,00			
66111	intérêts emprunt				
CHAPITRE 66		-	CHAPITRE 75		5,00
60315	Variation du stock d'achats	-	60315	Variation du stock d'achats	-
7133	Variation des en cours	-	7133	Variation des en cours	70 000,00
71355	Variation du stock de TA	-	71355	Variation terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 042		-	OP D'ORDRE - Chapitre 042		70 000,00
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
OP D'ORDRE - Chapitre 043		-	OP D'ORDRE - Chapitre 043		-
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 005,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 005,00

e
s

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	-	001	résultat inv. reporté	-
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-
1641	emprunt		1641	emprunt	
168748	avance commune		168748	avance commune	70 000,00
16878	avances diverses		16878	avances diverses	
Chapitre 16		-	Chapitre 16		70 000,00
315	Terrains à aménager	-	315	Terrains à aménager	-
3355	En cours - Travaux	70 000,00	3355	En cours - Travaux	-
3555	Terrains aménagés	-	3555	Terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 040		70 000,00	OP D'ORDRE - Chapitre 040		-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		70 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 000,00

2024-04-12 AUTORISATION AU MAIRE D'UTILISER LA LIGNE SECOURS D'URGENCE ET D'AIDES.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que suite aux échanges effectués avec la Trésorerie et la Préfecture pour créer un budget C.C.A.S, ceux-ci n'étant pas favorables à sa création, une ligne pour les secours d'urgence a été prévu au compte 65133 ainsi qu'une ligne pour les aides au compte 65134 du budget communal. Afin que ces lignes puissent être utilisées rapidement en cas d'urgence ou aide, il est demandé au conseil de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour pouvoir les activer en cas de besoin.

Madame la Maire rendra compte au conseil de chaque décision qui aura été prise. Elle ne dépassera pas le montant de 3 000 € sans l'accord du conseil. Ce montant est réparti sur les comptes 65133 et 65134 à hauteur de 1 500 € chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à utiliser les lignes suivantes :
 - o Pour les secours d'urgence prévu au compte 65133 pour un montant de 1 500 €.
 - o Pour les aides prévues au compte 65134 pour un montant de 1 500 €.

2024-04-13 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déléguer à Madame la Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget communal à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Madame la Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2024-04-13.1 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Madame Laurence POIRIER explique au Conseil Municipal que l'instruction comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-06 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cas, le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de réduire de manière significative les décisions modificatives nécessaires au cours de l'exercice budgétaire.

Dans cette optique, il est proposé de déléguer à Madame la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget annexe lotissement Pré Fleuri.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De déléguer à Madame la Maire ou à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre du budget annexe lotissement Pré Fleuri, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % ;
- De dire que Madame la Maire devra informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits ainsi opérés lors de sa plus proche séance ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2024-04-14 DEVIS À SIGNER.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société MANUTAN Collectivités pour un montant de 1 020,44 € TTC pour l'achat de :

- 2 chaises avec accoudoir pour le sas de l'accueil de la mairie obligatoire dans le cadre de l'accessibilité.
- 8 présentoirs de documents pour faciliter la lecture des documents des partenaires.
- 1 petit meuble de rangement.

Madame la Maire présente un devis de chez LE LION VERTS LOISIRS pour un montant de 1 086,65 € TTC pour l'achat de :

- 1 tondeuse à batterie pour le cimetière et autres petits lieux moins accessible avec la tondeuse autoportée.
- 1 réciprocatteur pour éviter les projections de cailloux lors des débroussaillages le long des routes.

Un autre devis a été demandé à la société BOUVET de Miré qui est en attente de retour actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les devis suivants :
 - La société MANUTAN Collectivités pour un montant de 1 020,44 € TTC pour le réaménagement du sas de l'accueil de la mairie.
 - Le devis le moins élevé pour l'achat de la tondeuse à batterie et du réciprocatteur afin de ne pas perdre de temps, le montant ne devant pas être supérieur à 1 086,65 € TTC

2024-04-15 PRÉSENTATION DU DICRIM.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la validation du Plan Communal de Sauvegarde effectué au conseil du 7 février 2024, il est demandé aux communes d'élaborer le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Tous les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

L'information au public sur les risques majeurs comprend :

- La description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- L'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde pour en limiter leurs effets.

Le DICRIM est réalisé sous forme de fascicule qui sera accessible à tous.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le DICRIM tel que présenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le DICRIM tel que présenté.
- De donner l'autorisation à Madame la Maire de le réactualiser au tant que besoin.

2024-04-16 CONVENTION MISE À DISPOSITION DU TERRAIN À L'AUBINIÈRE.

Madame la Maire demande à Monsieur Benoît GOURRICHON de sortir étant gérant de « la Cabane de THORIGNÉ », et de ne pas prendre part au vote.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'effectuer une convention d'utilisation du domaine public à titre gratuit entre la commune et les gérants de « la Cabane de THORIGNÉ » pour l'utilisation de la zone du terrain de pétanque.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 10 avril 2024 reconductible par tacite reconduction à titre gratuit. Elle pourra être dénoncée par un préavis notifié par lettre recommandée d'au moins un mois d'avance par chacune des parties.

Les gérants en contrepartie entretiendront cette zone (ratissage, gestion des déchets éventuels, désherbage manuel du terrain de pétanque).

Elle informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé que l'entretien de l'Aubinière sera effectué cette année par l'ESAT IPOLAIS HAUTS D'ANJOU. Les interventions prévues initialement sur le devis pour la zone

du terrain de pétanque a été diminué par 2 afin que les gérants de « La Cabane de Thorigné » prenne à leur charge cet entretien en contre partie de la gratuité de la zone.

L'utilisation de cette zone est en accès libre au public même non-client de « la Cabane de Thorigné » à toutes heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et la SARL LES ACACIAS à titre gratuit, à compter du 10 avril 2024 ainsi que l'entretien des lieux.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

DECISIONS DU MAIRE.

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0002 au 15 rue de la Harderie

- DIA04934424N0003 au 1 rue du Lavoir

Le secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 12 avril 2024.

La Maire,

Christelle LAHAYE.

